



## SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
21 - 080 - ST	Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  Boulevard Gambetta – rue de la République Du 09 septembre 2021 au 31 mai 2022 Autorisation de circulation en double sens pour collecte des déchets	09.09.2021

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'arrêté n°2018-335 du conseil départemental formalisant les conditions d'interventions sur les routes départementales en agglomération.

**VU** la demande formulée en date du 08 septembre 2021 par la Mairie de La Tour du Pin et du Sictom de Morestel, pour permettre la collecte des déchets des colonnes enterrées rue de la République, à La Tour du Pin.

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de ces collectes, il conviendra de mettre un double sens de circulation, depuis le boulevard Gambetta jusqu'au n°90 de la rue de la République uniquement pour les véhicules de collecte du Sictom de Morestel et leurs prestataires, le temps des travaux d'embellissement du centre-ville de La Tour du Pin, entre le 13 septembre 2021 et le 31 mai 2022.

## ARRÊTE :

### **Article 1**

Le Sictom de Morestel et leurs prestataires sont autorisés à tourner à droite depuis le boulevard Gambetta jusqu'au n°90 de la rue de la République, uniquement pour les véhicules de collecte, le temps des travaux d'embellissement du centre-ville de La Tour du Pin, entre le 13 septembre 2021 et le 31 mai 2022, pour leur permettre de venir collecter les containers enterrés de la rue de la République.

### **Article 2**

Toutes les manœuvres nécessaires pour permettre la collecte des containers enterrés rue de la République leurs seront autorisées, le temps des travaux.

### **Article 3**

La signalisation (panneaux de prescription et d'interdiction) correspondants seront mis en place et déposés par les services techniques de La Tour du Pin dès le 13 septembre 2021.

### **Article 4**

Les services techniques de La Tour du Pin devront veiller à installer et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier pendant toute la durée de l'arrêté.

## **Article 5**

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Conseil Départemental
- Commandant de la brigade de gendarmerie
- Commandant du Centre de Secours de La Tour du Pin
- Chef de service de la police municipale
- Sictom de Morestel

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 09 septembre 2021.

Le 2<sup>ème</sup> adjoint,

Alain Gentils



Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.